



PHILIPPE PRADAL
ROBIN LHUBAC
ADELINE MUSCIO-GRAVIL
224, boulevard de Strasbourg
BP 129 • 34400 Lunel
T. +33 (0)4 67 91 95 00
F. +33 (0)4 67 91 95 01
E. office.lhubac@notaires.fr

ANNEXE : RG°22-31130
2005-1125
Laurent Cascales, Expert de justice

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe PRADAL Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée «NOTAIRES 8», titulaire d'un Office Notarial à LUNEL, 224 Boulevard de Strasbourg, le 25 novembre 2005 il a été constaté la VENTE,

Par :

Monsieur Gaston Eugène Louis **LAPORTE**, Retraité, et Madame Rose **NINEROLA**, Retraîtée, son épouse, demeurant ensemble à MARSILLARGUES (34590), 4, Place de l'Hôtel de Ville.

Nés savoir :

Monsieur **LAPORTE** à VAUVERT (30600), le 22 novembre 1925,
Madame **LAPORTE** à LUNEL (34400), le 13 juillet 1927.

Au profit de :

1°) Monsieur Laurent Jacques **SAINT GUILHEM**, Informaticien, demeurant à MONTPELLIER (34000) 145, Rue Guillaume Janvier Résidence "Le Barcelone" - Bâtiment 5.

Né à NIMES (30000), le 30 novembre 1971.
Célibataire.

2°) Mademoiselle Nathalie Marie **QUILICHINI**, Factrice, demeurant à MONTPELLIER (34000) 145, Rue Guillaume Janvier Résidence "Le Barcelone" - Bâtiment 5.

Née à MONTPELLIER (34000), le 8 septembre 1969,
Célibataire.

ACQUEREURS à concurrence LA MOITIE INDIVISE CHACUN.

DESIGNATION

A MARSILLARGUES (HÉRAULT) 34590 4, Place de l'Hôtel de Ville,
Une maison à usage d'habitation élevée de deux étage sur rez-de-chaussée avec petite cour.

Figurant au cadastre savoir :

La Grande-Motte • Lunel • Marsillargues • Villeneuve-lès-Maguelone • Pérols

Isabelle Esperce-Josué • Christophe Bénéfice • Jean-Philippe Roux • Christophe Cabanis • Philippe Pradal • Robin Lhubac
Rébecca Lhubac-Attia • Christophe Claret • Laurence Delhumeau-Pradal • Sophie Arles • Audrey Redon • Adeline Muscio-Gravil

- Section B, numéro 295, lieudit 4, Place de l'Hôtel de Ville, pour une superficie de quatre-vingt quinze centiares (00ha 00a 95ca).

L'ACQUEREUR est propriétaire du **BIEN** vendu à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour, par la prise de possession réelle, le **BIEN** vendu étant entièrement libre de location ou occupation.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A LUNEL (Hérault),
LE 10 janvier 2022**



La Grande-Motte • Lunel • Marsillargues • Villeneuve-lès-Maguelone • Pérols

Isabelle Esperce-Josué • Christophe Bénéfice • Jean-Philippe Roux • Christophe Cabanis • Philippe Pradal • Robin Lhubac
Rébecca Lhubac-Attia • Christophe Claret • Laurence Delhumeau-Pradal • Sophie Arles • Audrey Redon • Adeline Muscio-Gravil